



haie de conifères trop haute

Par **olivehobby76**, le **11/03/2009** à **15:52**

mon voisin décide soudainement de me faire arracher une haie de conifère située à 1.40m de la limite de propriété. il me le notifie par avocat et me donne 3 semaines pour le faire. je pense qu'étant à plus de 0.5m je peux la rabattre à 2m de haut, mais sous combien de temps puis-je le faire? merci

Par **ardendu56**, le **11/03/2009** à **21:09**

- Article 671 du Code civil (Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbustes ou arbrisseaux qu'à une distance minimale de 0,50 mètre de la limite parcellaire.

La hauteur des plantations ne peut alors excéder 2 mètres ; cette limite disparaît lorsque les plantations sont établies à au moins 2 mètres de la limite des propriétés.

- Article 672 du Code civil (Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Votre voisin n'a pas été sympa, avant de faire appel à un avocat, une discussion avec vous aurait été plus courtoise.

Bien évidemment, vous pouvez tailler vos arbres mais avant, contactez la mairie, les règlements ne sont pas les mêmes si vous êtes en milieu rural ou citadin, lotissement...

Je vous conseille de vous rendre à la "Maison de Justice et de Droits" de votre ville et de prendre contact avec un médiateur de justice. Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens à raison de quatre permanences dans le mois. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun.

Le conciliateur de justice peut vous être d'un grand secours lorsque vous êtes en désaccord avec une personne. Il gère les problèmes de voisinages et évite ainsi les procédures judiciaires. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord amiable.

Le conciliateur de justice est un bénévole, nommé par le premier président de la cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Il tient des permanences dans les mairies, reçoit chaque personne en privé, écoute leurs

doléances, se rend sur place au besoin et gère la situation (Les conciliateurs parviennent à gérer à l'amiable, 50% des litiges.)

Le conciliateur de justice peut également être désigné par un juge saisi d'un litige afin de trouver une solution amiable.

J'espère que c'est renseignement vous seront utiles.

Bien à vous.

Par **olivehobby76**, le **12/03/2009** à **09:45**

merci pour ces renseignements

salutations